

## COMITE SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2000

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Membres du Syndicat en exercice : 56  
Votants : 29  
Date de convocation : 13 Octobre 2000  
Affichage :  
Exécutoire le :

Délégués titulaires présents : , MM BEALU Norbert, Mlle REGNIER Dominique, MM. DEVEDEUX Henri, SERVANT Paul, , GONNORD Jean, POUPIN Pierre, , ROULLEAU Claude, , BUSSESOLE Claude, , MASSE Jacques, MAGNIEN Henri, BRANGIER Pierre, FOURNIER Marcel, BEAUFRETON Pierre, POIRAUD André, VERGNAULT Paul, PASTUREAU Maurice, MICHEAU Robert, REAU Yvon , GONORD Robert, FIEVRE Yves, GAUDICHON Jean-Jacques, NOEL Michel, BOSSAY Alain

Délégués suppléants présents : Mme. POUPLIN Noëlle représentant M. GRELLIER Jean, M. GUILLET Jean-Marie remplaçant M. GABORIT Gérard, , M. MORISSET Bernard remplaçant M. DRAPEAU Jean-Luc, M. BOUILLET André remplaçant M. DROSSARD Claude, Mme MARTINEAU Ginette représentant M. BONNET Claude, M. FIEVRE Yves représentant Mme BERSON Jacqueline, M. GUERIN Rémy représentant M. CHATELIN.

Absents excusés: MM. MARCHE Jean-Pierre, GUYON Michel, GAUDIN Serge, BLAIS, FOUBERT Marc, BARANGER Gilbert, Mme MORISSET Gisèle, MM. BAUDON, BONNEAU Jean-Claude, PREAULT Jean-Marie, CHUPIN Claude, POTIRON Jean-Louis, ROUGER Berty, TUZELET Michel, NOURISSON Michel, BOINIER Philippe, BRAULT Michel, BILLEAUD Serge, COIFFARD Jean-François, PRINCAY Jacky, CHOUCQ Bernard, FOUCHER Maurice, DIEUMEGARD Jacques, CHARRON René, VERGNAULT Janick, LE CORDIER Claude,

Secrétaire de Séance : M. POUPIN Pierre

### COMPTE RENDU DU PRESIDENT DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président expose que depuis l'installation du Comité Syndical le 31 Mars dernier, les membres du bureau se sont régulièrement réunis pour débattre et décider des actions à mener dans le cadre du bon fonctionnement du Smited . Chaque délégué reçoit le relevé de décisions du Bureau syndical depuis sa création.

### REPRISE D'EXPLOITATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE LA LOGE

Dans le prolongement des travaux du bureau qui a émis un avis favorable de principe, et suite à la décision prise par le Comité Syndical du Sivom du Pays Thouarsais confiant l'exploitation du Centre d'Enfouissement de La Loge au Smited, les Membres du Comité Syndical, après présentation des données techniques et

financières concernant ce site, délibèrent à l'unanimité favorablement pour la reprise d'exploitation du Centre d'Enfouissement de La Loge .

La décision concerne :

- ✓ La reprise d'exploitation du site de La Loge au 1<sup>er</sup> Novembre 2000 conformément à l'article 2 des statuts du Smited et dans le respect des conditions proposées par le Sivom du Pays Thouarsais.
- ✓ La demande d'autorisation d'exploiter le site par le Smited. Demande à formuler auprès de Monsieur le Préfet de manière à ce que soit assurée la continuité du service public dans le respect de la réglementation et des prescriptions techniques d'exploitation prévues sur l'arrêté actuel d'autorisation.

Délibération N°241000-01

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DU PERSONNEL ENTRE LE SMITED ET LE SIVOM DU PAYS THOUARSAIS**

Le Smited s'étant prononcé favorablement à la reprise d'exploitation du centre d'enfouissement de La Loge, il convient pour assurer la continuité du service public de signer les conventions de mise à disposition des biens et du personnel du Sivom rattachés au site.

Il est proposé la signature, entre les deux structures, de deux conventions fixant les modalités de mise à disposition des biens et du personnel.

Le Comité Syndical unanime donne l'accord à Monsieur le Président pour signer les conventions de mise à disposition des biens et des personnel entre le Smited et le Sivom du Pays Thouarsais.

Délibération N°241000-02

### **BUDGET COMPLEMENTAIRE D'EXPLOITATION DU CET DE LA LOGE**

Monsieur le Président expose que dans le prolongement des décisions précédemment adoptées par le comité syndical, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants aux deux derniers mois de l'exercice 2000.

Le Comité Syndical décide d'inscrire une somme de 1 099 300,00 F en section d'exploitation recettes et dépenses, et une somme 3 000 000,00 F en section d'investissement pour répondre au besoin de travaux de mise en conformité du site et au besoin de création d'un casier pour 2001. Les dépenses d'investissement étant couvertes par un emprunt à réaliser . Il est procédé au vote des crédits par chapitre pour la section d'exploitation et par programme pour la section d'investissement.

Délibération N°241000-03

### TARIFS D'ADMISSION DES DECHETS SUR LE SITE DU CET DE LA LOGE

Pour assurer l'encaissement des recettes nécessaires au fonctionnement et à l'équilibre du budget d'exploitation du site de La Loge les membres du Comité Syndical décident d'appliquer à compter du 1er novembre 2000 la tarification suivante à tout tonnage entrant sur le site soit : **250,00 F TTC / tonne.**

Délibération N°241000-04

### LOCATION D'UN COMPACTEUR A DECHETS

Pour assurer une poursuite d'exploitation optimale du site de La Loge il est nécessaire de disposer d'un compacteur à déchets. Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer un contrat de location pour deux mois avec la Sté ECOLOMAT dont le matériel était déjà utilisé sur place par l'ancien exploitant.

Délibération N°241000-05

### APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UN COMPACTEUR A DECHETS

Pour ce qui concerne l'année 2001, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à lancer une consultation d'entreprises de location de compacteur à déchets.

Délibération N°24000-06

### CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA POURSUITE D'EXPLOITATION 2000 - MARCHE NEGOCIE

La cessation d'exploitation du site par la société Genet a entraîné l'interruption des travaux d'aménagement des casiers de stockage. Il est donc urgent que le Smited fasse réaliser un certain nombre de travaux permettant la poursuite d'exploitation d'ici à fin 2000 nécessaire à la continuité du service public que constitue l'élimination des déchets. A l'unanimité de ses membres, le Comité Syndical autorise le Président à lancer un marché négocié pour la réalisation des travaux nécessaires à la poursuite d'exploitation 2000.

*Délibération N°241000-07*

## APPELS D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA POURSUITE D'EXPLOITATION 2001 ET SA MISE EN CONFORMITE

La cessation d'exploitation du site par la société Genet a entraîné l'interruption des travaux d'aménagement des casiers de stockage et des travaux nécessaires à la mise en conformité du site tels que préconisés par l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Le Smited s'engage à exploiter le site en parfaite adéquation avec les prescriptions réglementaires. Pour atteindre cet objectif des travaux et équipements sont à mettre en place sur le site. Monsieur le Président est autorisé à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux nécessaires à la poursuite d'exploitation 2001 et sa mise en conformité.

Délibération N°241000-08

## REALISATION D'UN EMPRUNT

La réalisation des travaux de mise en conformité du site majorés des travaux de préparation et de réhabilitation du casier d'exploitation 2001 est estimée à 3 000 000 F. Il est décidé de financer ces travaux par emprunt. Le Comité Syndical autorise le Président à consulter les organismes bancaires et signer toutes pièces afférentes à la réalisation de l'emprunt nécessaire.

Délibération N°241000-09

## GARANTIES FINANCIERES

Monsieur le Président expose que la réglementation relative aux installations de stockage de déchets fixe aux exploitants des règles précises d'aménagement, d'exploitation, de réaménagement et de surveillance pendant toute la durée d'exploitation mais aussi durant une période postérieure à celle-ci qui peut atteindre 30 ans.

Certains de ces travaux sont à réaliser pendant et après l'exploitation. Pour se prémunir de tous risques de non exécution des travaux de réaménagement et de suivi, la collectivité nationale qui serait amenée à financer ces travaux, comme pour les sites pollués hérités du passé, a introduit par voie législative et notamment la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et ses circulaires, une obligation aux exploitants de constituer des garanties financières.

Les garanties financières doivent être délivrées par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance.

Le montant des garanties forfaitaires s'applique sans diminution et sans modulation durant la période d'autorisation d'exploitation.

Pour le site de La Loge, l'enveloppe de garanties s'élève à 4 488 554 F ou 684 276€. C'est sur ce montant de garantie que sera calculée l'indemnité financière à verser à l'organisme retenu.

Au delà de la période d'exploitation, l'enveloppe de garanties décroît par périodes pluriannuelles pour s'éteindre à 30 ans.

Le Comité Syndical donne son accord au Président pour constituer cette garantie financière.

Délibération N°241000-10

## ABONNEMENTS

La reprise d'exploitation du site de La Loge nécessite la reprise des abonnements anciennement détenus par l'exploitant ou le Sivom du Pays Thouarsais : eau, électricité, téléphone etc...

Le Comité Syndical demande à Monsieur le Président de procéder au changement de titulaire des différents abonnements souscrits antérieurement et nécessaires au bon fonctionnement du service.

Délibération N°241000-11

## ASSURANCE

La reprise d'exploitation du site de La Loge nécessite la déclaration de l'installation et des équipements rattachés auprès de l'organisme d'assurance du Smited, la SMACL. Monsieur le Président effectuera la déclaration à la SMACL.

Délibération N°241000-12

## CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification périodique des installations électriques est une obligation en terme de sécurité des personnes et des installations. Le Comité Syndical demande à Monsieur le Président de missionner un organisme de contrôle agréé dans le cadre du diagnostic des installations électriques présentes sur le site de La Loge.

Délibération N°241000-13

## ACQUISITION D'UN VEHICULE SERVICE

Les personnels d'exploitation du site disposaient d'un véhicule de service fourni par l'ancien exploitant. Le rachat de ce véhicule par le Smited n'étant pas envisageable, Monsieur le Président est autorisé à acquérir un véhicule de service affecté au site pour les besoins du service.

Délibération N°241000-14

## INDEMNISATION DE LA COMMUNE DE COULONGES THOUARSAIS

Au titre des accords antérieurement conclus entre le Sivom du Pays Thouarsais, la Sté Genet, et la commune de Coulonges Thouarsais, une indemnité annuelle était versée à la commune d'accueil au titre des mesures d'accompagnement et compensatoires liées à la présence, sur son territoire d'un centre de stockage de déchets.

De sorte qu'aucun préjudice financier ne soit supporté par la commune de Coulonges Thouarsais à l'occasion du changement d'exploitant, il est proposé de verser annuellement une indemnité forfaitaire de 3.00 F TTC / tonne entrante sur le site.

Délibération N° 241000-15

## ACQUISITION FONCIERE LA LOGE

Dans le cadre de la reprise d'exploitation du Centre d'enfouissement de La Loge, il serait intéressant d'examiner les disponibilités foncières mitoyennes au site et de négocier une éventuelle acquisition de terrain qui permettrait d'envisager, sur le moyen et le long terme, une extension de l'activité du site de La Loge. Le Comité Syndical autorise le président à négocier toute transaction foncière en vue de constituer une réserve foncière.

Délibération N°241000-21

## **TRANSFERT DE COMPETENCES**

En application de l'article 2 des statuts du Syndicat, une possibilité est offerte aux adhérents de poursuivre l'exploitation de leurs outils de transfert, transport et/ou traitement pour le compte du Smited. Il est décidé que dans la période transitoire d'organisation de l'élimination des déchets sur l'ensemble du département, les collectivités membres conservent la gestion de leurs équipements. Les conditions financières d'exploitation feront l'objet de conventions fixant les modalités de contribution du Smited aux charges d'exploitation des dits équipements. Cette orientation permettra au Smited de maîtriser les coûts de l'ensemble des filières transfert, transport, élimination de manière à mettre en place une mutualisation des coûts dès 2001.

*Délibération N°241000-22*

## **REPRISE DU MARCHE GENET : SOLUTION TRANSITOIRE DE TRAITEMENT**

Le SMC, adhérent du Smited, a, au titre de la recherche de solutions transitoires de traitement des déchets, conclu un marché avec la Sté Genet pour l'élimination des déchets en provenance du Département des Deux-Sèvres pour une période allant de 2000 à 2002 inclus. Conformément à ses engagements, le SMC assure la gestion de ce marché dans l'attente de la création d'une structure départementale dont c'est la vocation : le Smited.

Il est proposé, comme prévu au marché, que le Smited reprenne la gestion de ce marché à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001, pour le compte des adhérents qui en bénéficient et de ceux qui souhaiteraient en bénéficier avant son terme.

Le seuil maximum de ce marché est de 45000 t / an. Il est actuellement utilisé par le Sictom de Loubeau, le District de Parthenay et le SMC pour un volume annuel voisin de 25000 tonnes.

La gestion du marché consiste à ventiler les factures auprès de chaque bénéficiaire en mutualisant les coûts de transport. A l'avenir, une péréquation des coûts permettra l'application d'un tarif unique mutualisé intégrant les coûts d'élimination, les coûts de transport et de transfert.

*Délibération N°241000-16*

## **REPRISE DES CONTRATS ET FRAIS DE TRAITEMENTS DES ADHERENTS**

Dans la perspective d'une mutualisation des coûts et leur uniformisation sur le département, il conviendra que le Smited qui en a la compétence, gère au lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des contrats ou frais de traitement qui concernent chacun d'entre eux.

Il assurera à ce titre le paiement des factures ou le remboursement des charges afférentes à chaque adhérent, puis répercutera à chacun le coût mutualisé lissé tel

qu'il résulte des simulations d'évolutions des tarifs à l'échéance 2005 et selon un prix d'objectif fixé.

Cette gestion permettra d'appliquer progressivement les tarifs péréqués à la tonne et d'engager, dès 2001, le processus de mutualisation. Le Comité Syndical à l'unanimité approuve la décision et retient un prix d'objectif à 350 Frs en francs constants la tonne pour 2005 suivants le tableau joint en annexe à la délibération

Délibération N°241000-17

## RECHERCHE DE SITES DE STOCKAGE

Un mémoire méthodologique ayant été adopté par les membres du bureau et validé par les différentes instances départementales et régionales, la prospection a débuté en septembre. Une vingtaine de sites seront prochainement proposés et étudiés par la commission concernée. A l'issue de cette présentation, quatre à cinq sites devront faire l'objet d'une analyse caractéristique approfondie et conduire l'assemblée à se prononcer sur la poursuite des investigations. L'inventaire des sites sera fait selon les deux méthodes retenues : méthode dite récurrente et méthode opportune. Dans chaque cas l'analyse multicritères permettra une orientation vers les études de préqualification de plusieurs sites. A l'issue de cette phase, les sites pourront faire l'objet d'un classement, d'un plan d'exploitation, d'aménagement et de développement durable en intégrant les atouts et faiblesses de la zone dans laquelle ils se situent. Pour avancer dans cette démarche, le président est autorisé par le comité syndical à engager les études complémentaires sur le foncier, négocier éventuellement avec les propriétaires et engager une consultation préalable au lancement des études de préqualification de site.

Délibération N°241000-18

## ADHESION DE LA COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX

La commune d'ASSAIS LES JUMEAUX, par délibération en date du 26 Mai 2000, a formulé le souhait d'adhérer au SMITED. Les délégués communaux ayant été désignés, il est décidé conformément aux vœux des membres du bureau, d'accepter cette adhésion effective au 1<sup>er</sup> JANVIER 2001 et de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté nécessaire au constat du nouveau périmètre du Smited au 1er janvier 2001.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2001

Dans le cadre de la préparation du budget 2001, un débat sur les orientations budgétaires doit s'instaurer. Il porte notamment sur les orientations que prendra le Smited en 2001 en matière de :

Reprise éventuelle des contrats de traitement dans le cadre de la mutualisation des coûts

Reprise de certains équipements et des amortissement y afférents

Réalisation de quai de transfert pour le compte d'un de ses membre

Lancement d'études de préqualification et de qualification de sites de stockage

Gestion des moyens matériels transférés et des moyens en personnels

Au vu des différents thèmes abordés, un débat sur les orientations budgétaires a lieu.

La programmation des actions 2001 est ainsi portée à la connaissance des délégués syndicaux. Le budget primitif 2001 sera préparé dans le sens de ces orientations.

Le Président lève la séance à 11h45.

Le Secrétaire de séance,  
Mr Pierre POUPIN

Le Président du SMITED,  
Mr Jacques MASSE